

OBJET : (01) AJUSTEMENT DES TARIFS COMMUNAUX 2025 POUR LE COMMERÇANT « NACHCA »

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250619 DL2025 - 62

Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/62 du 19 juin 2025

OBJET : (01) AJUSTEMENT DES TARIFS COMMUNAUX 2025 POUR LE COMMERÇANT « NACHCA »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2331-4 et R 1617-2,

Vu le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires,

Vu la délibération N°2024/123 du 12 décembre 2024 portant modification des tarifs communaux, pour l'année 2025.

Considérant qu'il convient de proposer un tarif dérogatoire exceptionnel pour l'occupation du domaine public pour des droits relatifs aux activités économiques de type terrasses ouvertes, au profit du commerçant « Nachca » compte tenu des contraintes liées au projet communal consistant à réaménager le trottoir situé côté paire du boulevard Charles De Gaulle dans sa section comprise entre les rues Louis Moreaux et Pierre Paul Rétaï.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 11

DECIDE :

Article 1 : de fixer à titre dérogatoire et exceptionnel un tarif pour l'occupation du domaine public pour des droits relatifs aux activités économiques de type terrasses ouvertes, au profit du commerçant « Nachca » pour l'année 2025 suivant le calcul ci-dessous :

$$- (17 \text{ m}^2 * 22.56\text{€}) * (4 \text{ mois} / 12 \text{ mois}) = 127.84\text{€}$$

Article 2 : de déroger à la délibération N°2024/123 du 12 décembre 2024.

Article 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/62 du 19 juin 2025

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal

